



HUBER ENGINEERED MATERIALS

Fiche de données de sécurité

Hubercarb® W3N

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 09/01/2019
Date d'impression : 11/01/2019

Numéro de révision: 1.3
Page 1 de 10

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hubercarb® W3N

Substance pure/mélange Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Règlement CLP (CE 1272/2008)	TSCA : États-Unis	% massique
Carbonate de calcium	471-34-1	207-439-9	Exempté(e)(s)	Non classé	Y	100

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Enduit Additif fonctionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : J.M. Huber Corporation
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA
Tel: +1 678 247-7300

E-mail hubermaterials@huber.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

Numéro de téléphone du centre antipoison Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)
Anti-Poison belge)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

Identification des dangers

Danger physique Non classé

Dangers pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Fiche de données de sécurité

Hubercarb® W3N

Date d'émission : 09/01/2019
Date d'impression : 11/01/2019

Numéro de révision: 1.3
Page 2 de 10

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger Aucun(e)

Conseils de prudence

Prévention Respecter les règles de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Se laver les mains soigneusement après manipulation

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

Stockage Conserver dans un endroit sec
Conserver à l'écart des matières incompatibles

Élimination L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Informations supplémentaires : Aucun(e).

2.3. Autres dangers Aucune information disponible.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Règlement CLP (CE 1272/2008)	Annexe	TSCA : États-Unis	% massique
Carbonate de calcium	471-34-1	207-439-9	Exempté(e)(s)	Non classé	--	Y	100

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

Contact oculaire En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Contact cutané Laver abondamment à l'eau et au savon.

Inhalation S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Ingestion Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

Date d'émission : 09/01/2019
Date d'impression : 11/01/2019

Numéro de révision: 1.3
Page 3 de 10

Danger par aspiration	Voie d'exposition peu probable.
Notes au médecin	Traiter les symptômes.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Les signes et symptômes peuvent inclure toux, respiration laborieuse, étouffement et difficultés respiratoires.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Le traitement doit être symptomatique et palliatif. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau (brouillard). Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction déconseillés

Aucun(e) connu(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) connu(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter la formation de poussières. Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Pour les non-secouristes	Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Pour les secouristes	Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Déversement important : Ne pas balayer les poussières à sec. Humidifier les poussières avant de les balayer ou récupérer les poussières avec un aspirateur Petit déversement: Aspirer ou balayer la matière et la placer dans un récipient pour élimination

Date d'émission : 09/01/2019
Date d'impression : 11/01/2019

Numéro de révision: 1.3
Page 4 de 10

6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Minimiser la génération et l'accumulation de poussières
Mettre en place une ventilation par aspiration localisée

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des matières incompatibles
Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Carbonate de calcium**

ACGIH

3 mg/m³ Respirable
10 mg/m³ Total Dust

OSHA

10 mg/m³

Espagne

10 mg/m³**Procédures de surveillance recommandées**

Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

Valeurs limites biologiques :

Aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection des mains

Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Date d'émission : 09/01/2019
Date d'impression : 11/01/2019

Numéro de révision: 1.3
Page 5 de 10

Protection respiratoire	En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants
Dangers thermiques	Aucun(e) connu(e).
Mesures d'hygiène	Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque poste, et avant de manger, de boire, de fumer, etc
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Éliminer conformément aux réglementations locales

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH :	8.0 - 10.2 5% Eau suspension
Point de fusion/point de congélation	Sans objet
Point d'ébullition	Sans objet
Point d'éclair :	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité:	
Limite inférieure d'inflammabilité	
Pression de vapeur	Sans objet
Densité relative	2.7 g/cm3 @ 20°C
Hydrosolubilité	1.3 g/l, 20° C
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Sans objet
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
Température de décomposition	1292 - 1652 °F (700 - 900 °C)
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Sans objet
Propriétés comburantes	Sans objet
Teneur en COV (%)	Sans objet

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucun(e)
-------------------------	----------

Date d'émission : 09/01/2019
Date d'impression : 11/01/2019

Numéro de révision: 1.3
Page 6 de 10

10.2. Stabilité chimique	Stable
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun danger spécifique connu
10.4. Conditions à éviter	Aucun(e) connu(e)
10.5. Matières incompatibles	Aucun(e) connu(e)
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Éviter toute inhalation du produit
Peau	Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau
Yeux	Éviter le contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique
Ingestion	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
Danger par aspiration	Voie d'exposition peu probable.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Les signes et symptômes peuvent inclure toux, respiration laborieuse, étouffement et difficultés respiratoires.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<u>Carbonate de calcium</u> DL50 par voie orale	6450 mg/kg (rat)
Effets chroniques	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En cas de contact oculaire, peut provoquer une irritation
Corrosion cutanée/irritation cutanée	En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécher la peau et entraîner une irritation
Sensibilisation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Date d'émission : 09/01/2019
Date d'impression : 11/01/2019

Numéro de révision: 1.3
Page 7 de 10

germinales

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Ce produit ne contient aucun cancérigène ni cancérigène potentiel selon les classements de l'OSHA, du CIRC ou du NTP.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Écotoxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

Carbonate de calcium

**Classification allemande
WGK (VwVwS)** 317 WGK: nwg

12.2. Persistance et dégradabilité N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucun(e).

Coefficient de partage Sans objet

**Facteur de bioconcentration
(BCF)** Indisponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucun(e).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun(e) connu(e)

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement
des déchets**

Méthodes d'élimination L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des

Date d'émission : 09/01/2019
Date d'impression : 11/01/2019

Numéro de révision: 1.3
Page 8 de 10

déchets pour recyclage ou élimination.

Codes de déchet

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

Carbonate de calcium

**Classification allemande
WGK (VwVwS)** 317 WGK: nwg

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TDG -Canada	Non réglementé
DOT, États-Unis	Non réglementé
ADR	Non réglementé
RID	Non réglementé
ADN	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé
OACI	Non réglementé

14.1. Numéro ONU Aucun(e)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage Aucun(e)

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregist	Australie (AICS)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud	Mexique	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Uni
--------------	------------	-------	-------------------	------------------	--------------	---------------	-------	--------------	---------	------------------	---------------------	--------	------------------

Fiche de données de sécurité

Hubercarb® W3N

Date d'émission : 09/01/2019
Date d'impression : 11/01/2019

Numéro de révision: 1.3
Page 9 de 10

			remet REACH					(KECL)					s
Carbonate de calcium	471-34-1	207-439-9	Exempté(e)(s)	Y	Y	Y	Y	KE-04487	Y	Y	Y	Y	Y

Légende X / Y: Est conforme , - / N: Non répertorié , Exempté(e)(s)

Réglementations nationales

Allemagne

Carbonate de calcium

Classification allemande WGK 317 WGK: nwg
(VwVwS)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'est exigée pour cette substance

SECTION 16 : Autres informations

Motif de la révision La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 09/01/2019
Date d'impression : 11/01/2019
Numéro de révision: 1.3

Préparée par Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs
email: regulatory.affairs@huber.com.

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

Étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun(e)
Mention d'avertissement Aucun(e)
Mentions de danger Aucun(e)

Conseil en matière de formation Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Abréviations et acronymes

- Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
- Association internationale du transport aérien (IATA)
- Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)
- International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification
- EPA SARA Titre III Section 312 (40 CFR 370) Classification des dangers
- DOT (Department of Transportation, États-Unis)
- OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)
- TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)
- Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
- EPI - Équipement de protection individuelle
- NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis

Fiche de données de sécurité

Hubercarb® W3N

Date d'émission : 09/01/2019
Date d'impression : 11/01/2019

Numéro de révision: 1.3
Page 10 de 10

TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada
CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis)
Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange)
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)
Niveau dérivé sans effet (DNEL)
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Transport terrestre (ADR/RID)
Demande biochimique en oxygène (DBO)
Demande chimique en oxygène (DCO)
OACI (aérien)
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses
Appareil respiratoire autonome en pression positive
Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Système général harmonisé (SGH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité